

DELIBERATION

**COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,
SEANCE du 16 février 2024 :**

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, BOURSIER Adeline, ROCHIGNEUX Didier, DELHOMME Baptiste, JOUIN Nicolas, MASSACRIER Marie-Claude, DUCHEZ Stéphane, GIBERT Marie-Anne, SEFERIAN Sandrine.

Absents excusés : COHAS Régine (pouvoir donné à O. MOLLE), GARIN Maximilien (pouvoir donné à M.C MASSACRIER), GRANGE Jean-François (pouvoir donné à A. BOURSIER) , COMBE Emilie (pouvoir donné à S.SEFERIAN)

Secrétaire de séance : BOURSIER Adeline

Objet : Fongibilité des crédits en M 57

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023-058 du 9 juin 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- AUTORISE monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- PRÉCISE que Monsieur le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20240216-2024-003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/02/2024

Publication : 22/02/2024



Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 16 février 2024
Le Maire
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance
Adeline BOURSIER